

# COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - 2019-06

### Séance du 23 septembre 2019

**Présents :** Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame RYSER Maryse.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-025 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR 2019 :**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de se prononcer pour une décision modificative du budget 2019, afin de poursuivre les engagements en matière d'entretien de la voirie et des réseaux et de maintenir un niveau de service de qualité par le remplacement du matériel informatique de la mairie. Suite à l'installation de nombreux logiciels, le matériel informatique de la mairie, mis en service en 2012, n'est plus adapté. CERIG, prestataire informatique, a fait parvenir un devis qui s'élève 2 040 € TTC pour les deux postes, auquel il convient d'ajouter un équipement pour le stockage et l'externalisation des sauvegardes pour un montant de 1 186 € TTC.

Concernant l'entretien de la voirie, un élagage complet des voies communales et chemins ruraux est nécessaire à l'automne 2019. L'entreprise PERRIER a été retenue pour un montant de 3 806 € TTC.

L'aménagement du lotissement Les Fresnes en Berbois a nécessité une extension des réseaux d'électricité pour un coût 12 900 € TTC, soit un reste à charge pour la commune de + 5 375 €.

Monsieur Comtet indique que la commune est sollicitée pour le financement de la classe de mer 2019-2020 que Madame Bessard, enseignante en CM1/CM2, a prévu d'organiser du 10 au 17 avril 2020 à Saint Pair sur Mer dans la Manche.

Monsieur le Maire informe que les travaux du parking de la mairie ont été attribués à l'entreprise PETIOT, après négociation avec les trois entreprises candidates, pour un montant de 50 347 € TTC. Pour ce projet, la commune devrait obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 6 000 € à la coopérative scolaire de Béard-Géovreissiat pour l'organisation de la classe de mer. Le Conseil Municipal souhaite également que la participation des familles soit sollicitée pour un tiers du budget. Il est précisé qu'aucune aide supplémentaire ne sera accordée à la classe de mer 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire suivante :

#### **Fonctionnement :**

. Entretien des voiries : compte 615231 :	+ 9 500 €.
. Taxe d'aménagement : compte 63513 :	+ 500 € (local salle polyvalente).
. Subvention de fonctionnement : compte 6574 :	+ 6 000 € maxi
. Compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement :	- 16 000 €,

#### **Investissement :**

. Compte 2041582 opération 27 voirie :	+ 5 375 € (extension électrique Les Fresnes).
. Compte 2188 opération 59 local technique :	+ 550 € remplacement de la tronçonneuse.
. Compte 2183 opération 41 Informatique :	+ 4 000 €.
. Compte 020 – dépenses imprévues d'investissement :	- 9 925 €,

Le Conseil Municipal, prend acte :

- . de l'arrêté du 6 août 2019 portant virement de crédit d'un montant de 225 € depuis le compte de dépenses imprévues d'investissement, pour remplacer l'écran du poste informatique du secrétariat,
- . du marché de travaux attribué à l'entreprise PETIOT, après négociation d'un montant de 50 347 € TTC.

## **2019-026 – PREVENTION SPECIALISEE POUR LA PERIODE 2019-2021 – REPARTITION DES FRAIS OCCASIONNES :**

Monsieur le Maire rappelle que la prévention spécialisée est une compétence exercée pour l'ensemble des 21 communes du territoire de l'ex SIVU des établissements secondaires de Nantua et Montréal La Cluse. Depuis fin 2014, la structure porteuse de cette action est la commune de Montréal La Cluse qui conventionne avec le Conseil Départemental et l'ADSEA, assure la participation financière jusque-là dévolue au SIVU et sollicite les communes adhérentes afin qu'elles participent à hauteur des dépenses engendrées par cette prestation, selon les critères de participation déjà en vigueur, et sans qu'il soit nécessaire de passer des conventions avec chacune des communes.

Le Département finance l'action à hauteur de 75 % et le territoire, dans son ensemble, contribue pour les 25 % restants. L'évaluation du service de prévention spécialisée réalisée par le Département et les différentes rencontres entre les interlocuteurs concernés par cette mission au cours de la précédente convention ont mis en évidence la nécessité d'instaurer un projet d'organisation basé sur de nouvelles orientations :

- . Un maillage territorial du service par bassin de vie et non plus par collectivité.
- . Un recentrage de la mission autour des territoires répertoriés en politique de la ville,
- . Un rajeunissement du public cible (11/18 ans au lieu de 12/25 ans) afin de mieux répondre aux besoins réels et se rapprocher de l'âge du public visé en protection de l'enfance, tout en conservant une possibilité d'intervention jusqu'à 21 ans par exception et en nombre limité, et au-delà de 21 ans sur les actions collectives dans une limite de 10 % des effectifs.
- . Une redéfinition des objectifs et des moyens d'intervention.
- . Une refonte du report d'information, des rapports d'activité, des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité en lien avec le logiciel métier.
- . La mise en place d'une démarche de contrôle qualité et d'amélioration continue de la qualité, de fiches actions.
- . Un accompagnement des équipes dans ce processus de changement.

Monsieur COMTET communique le projet de convention de la prévention spécialisée sur le bassin d'intervention du Haut-Bugey ainsi que le projet concernant la répartition des frais occasionnés sur le secteur de l'ex Sivu des établissements secondaires de Nantua et Montréal La Cluse pour les années 2019 à 2021.

La participation par habitant passe de 0,94 € en 2018, à 0,88 € en 2019 puis 0,83 € en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre l'action de prévention spécialisée sur le bassin de vie du Haut-Bugey pour les années 2019 à 2021 et de signer la convention avec la commune de Montréal La Cluse, relative à la répartition des frais.

## **2019-027 – MODIFICATION DES STATUTS DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a, par délibération du 18 juillet dernier, approuvé la modification de ses statuts, permettant ainsi à Haut-Bugey Agglomération de participer à l'aménagement et à la gestion de sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Haut-Bugey Agglomération est membre, avec le Département de l'Ain, du Syndicat Mixte du Pôle Européen de Plasturgie, qui a pour objet d'accompagner et favoriser le développement des industries de la plasturgie de la Vallée en apportant son appui à toutes activités utiles, notamment par la gestion immobilière de la plate-forme dite « Pôle Européen de Plasturgie ». Il assure également le partenariat avec l'INSA. Afin de conforter l'intervention de Haut-Bugey Agglomération au sein de ce syndicat, il convient de procéder à la modification des statuts dans ce sens.

Il est également rappelé que l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines, deviennent des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est aussi précisé que le conservatoire à rayonnement départemental d'Oyonnax est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-20 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de Haut-Bugey Agglomération.

### **2019-028 - SIEA – OPERATION D’ISOLATION DES COMBLES PERDUS DES BATIMENTS PUBLICS (ISOL’01) :**

Monsieur le Maire rappelle que le SIEA s’est engagé dans la réalisation d’une opération de massification de l’isolation des combles perdus pour les bâtiments communaux et intercommunaux appelés Isol’01. Une enquête a été menée en début d’année auprès de l’ensemble des collectivités du département, à laquelle la commune de Béard-Géovreissiat a participé.

Le SIEA a recherché une solution alliant simplicité, souplesse et rapidité et, en partenariat avec l’Agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement, a retenu l’offre de CertiNergy qui lie accompagnement technique et financement des travaux avec le dispositif des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE).

Lors de l’enquête, la commune a répertorié 3 bâtiments communaux qui pourraient bénéficier de ce dispositif : l’école et son logement, la mairie et la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte de poursuivre l’étude en vue d’une proposition chiffrée pour l’isolation des combles perdus des trois bâtiments communaux identifiés, l’école et son logement, la mairie et la salle polyvalente. Il décide de retenir l’offre clé en main et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir pour la mise en place de ce dispositif qui prévoit :

- . Les visites techniques des bâtiments de la commune.
- . L’analyse : potentiel CEE, faisabilité, option à privilégier pour lancer le marché de travaux.
- . La commune passe commande et fait réaliser les travaux.
- . Visite du chantier par un bureau de contrôle.
- . Paiement prime CEE ou reste à charge.

### **2019-029 - SIEA – MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D’ECONOMIE D’ENERGIE (CEE) :**

Monsieur le Maire informe que le SIEA peut centraliser, collecter, valoriser et reverser le produit de la vente des Certificats d’Economies d’Energies (CEE) auprès des établissements publics qui réalisent des travaux d’économie d’énergie. Le dispositif des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE) a pour but d’inciter les fournisseurs d’énergie, acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d’énergies. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d’économies d’énergie auprès de leurs clients ou acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ».

Le SIEA a constaté que :

- Le dispositif est peu connu des collectivités ;
- Peu de CEE sont à ce jour valorisés par l’ensemble des communes et établissements publics du département de l’Ain ;
- Les bénéfices de la vente des CEE, lorsqu’ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financement des travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le SIEA, étant au sens du dispositif un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Ce faisant, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d’éclairage public et de maîtrise de l’énergie dans les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d’Economies d’Energie issues d’opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2019-030 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’INITIATIVE FORESTIERE (SIIF) A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d’Initiative Forestière. Il précise que ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L’essentiel de ses dépenses était consacré à l’élaboration de la charte forestière puis au cofinancement de l’animation de cette charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération. A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d’investissement en fonctionnement, telle qu’elle avait été votée en 2018, n’a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l’Intérieur.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et accepte les conditions de liquidation du syndicat.

**NOTE D'INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) :**

De 2017 à 2018, Haut-Bugey Agglomération (HBA) en partenariat avec les bailleurs et les communes, a conduit un travail afin de permettre à tous les potentiels demandeurs de logements sociaux d'obtenir une information homogène et claire concernant les modalités d'accès au logement social (comment suivre et déposer une demande de logement social, comprendre comment sont attribués les logements, etc.).

Les communes de HBA ont notamment dû se positionner sur leur rôle au sein de ce nouveau service d'information, d'accueil et d'enregistrement. La commune de Béard-Géovreissiat s'est positionnée en tant que lieu d'orientation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, HBA a intégré les communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) nécessitant de faire évoluer le PPGD et d'intégrer ces nouvelles communes au sein du service d'information, d'accueil et d'enregistrement. Ces modifications permettront également de mettre le document en conformité avec la législation récente issue de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » du 23 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**CME** : Le Conseil Municipal décide de reporter le mandat du Conseil Municipal des Enfants jusqu'en avril 2020, après le renouvellement du Conseil Municipal.

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 4 novembre 2019 à 19h30.**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.